



Genève, le 16 septembre 2015

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : Genève confirme ses objectifs

Le projet loi du Conseil fédéral du 5 juin 2015 apporte des changements susceptibles de modifier sensiblement les impacts de la RIE III pour Genève. Le Conseil d'Etat estime dès lors prématuré de déposer un projet de loi de mise en œuvre cantonale de la réforme avant que les inconnues ne soient levées au niveau des Chambres fédérales.

Il confirme toutefois sa volonté d'instaurer un taux unique d'imposition aux alentours de 13% pour les sociétés, et de discuter avec les communes des modalités de répartition des compensations reçues. Les entreprises du canton, quant à elles, fourniront un effort supplémentaire conséquent dont les détails sont encore à préciser.

Parmi les modifications introduites dans le projet fédéral du 5 juin par rapport à l'avant-projet du 19 septembre 2014, Conseil d'Etat relève en particulier la définition de la « patent box », qui pourrait engendrer un manque à gagner fiscal plus important que la « licence box » présentée dans l'avant-projet. La mise en œuvre des mesures en faveur de la recherche et du développement demande quant à elle à être précisée. D'autre part, on ne saurait exclure à ce stade que les Chambres fédérales réintroduisent dans le projet le mécanisme de l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, qui engendrerait de plus fortes pertes fiscales.

S'agissant des compensations fédérales prévues pour atténuer les pertes fiscales que devront subir les cantons, Genève continue, avec les autres cantons, à demander que le montant total de la compensation soit porté de 1 milliard de francs à au moins 1,2 milliard.

Taux unique aux alentours de 13%

Compte-tenu de ces incertitudes significatives, le Conseil d'Etat estime prématuré de déposer un projet de loi cantonale détaillant les modalités de mise en œuvre de RIE III et fixant exactement le futur taux unique d'imposition. Comme il l'a toujours indiqué, le gouvernement genevois confirme que ce taux devra se situer aux alentours de 13%, en fonction de l'effet qu'auront les autres mesures retenues dans la future loi fédérale.

Le principal enjeu de la mise en œuvre de la réforme au plan cantonal consistera à déterminer la combinaison optimale entre la baisse du taux d'imposition et les solutions techniques inscrites dans la loi fédérale.

Un effort supplémentaire des entreprises est nécessaire

Au niveau cantonal, les milieux économiques sont entrés en matière sur un effort concret supplémentaire de la part des entreprises. Les discussions actuellement en cours portent notamment sur la contribution du financement de l'accueil préscolaire et des places de crèches, la formation et la réinsertion professionnelle et le financement des infrastructures de transport.

Le catalogue des mesures est actuellement discuté avec le Conseil d'Etat.

Compensations pour les communes

Le Conseil d'Etat a d'autre part engagé un dialogue avec les communes du canton pour déterminer les modalités de répartition des compensations versées par la Confédération et des efforts assumés par les entreprises. Le chiffrage sera effectué lorsque les compensations seront définitivement fixées, de même que les mesures accompagnant la réforme.

Au vu de l'enjeu que représente cette réforme pour notre canton, le Conseil d'Etat est déterminé à présenter au Grand Conseil et à la population un projet complet et transparent, incluant les éléments fiscaux et le mode de répartition des compensations. Cette clarté et cette globalité sont indispensables pour permettre la réussite d'une réforme fiscale majeure, qui déterminera fortement l'avenir de l'emploi et des conditions-cadres de notre canton.

Pour toute information complémentaire :

- *M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Florence Noël, cheffe du service communication et information, tél. 022 327 90 80 ou 079 343 16 54 ;*
- *M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Roland Godel, secrétaire général adjoint, DF, tél. 022 327 98 07.*